NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

Longvilliers
L'on y vit bien

www.longvilliers.fr

Février 2019
N°39

Edito

« QUAND LA DEMOCRATIE RIT JAUNE »

Les dernières semaines de 2018 ont vu surgir un mouvement social. Nous vivons une situation collective qui, par son ampleur, sa durée, son caractère inédit, n'est pas sans nous interroger collectivement.

Renforcer l'indépendance énergétique de la France, réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

Ces louables objectifs sont issus de la Loi de la transition énergétique du 17 Août 2015. L'urgence est prégnante.

Le réchauffement climatique est une réalité désormais palpable, avec des conséquences que les scientifiques prédisent depuis plusieurs années, vagues de chaleur plus longues et intenses avec une élévation notable des températures, précipitations plus puissantes et variables, évènements météorologiques violents (tempêtes…)

En France, nous sommes forts en Loi. Mais nous sommes aussi forts en taxes.

Il y en a pour tout ou presque. Notre arsenal fiscal compte ainsi une charmante TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers) destinée à être utilisée en tant que carburant ou combustible de chauffage. C'est pour elle entre autres que des milliers de Gilets Jaunes sont sur nos routes.

La ruralité est-elle condamnée à toujours payer plus ? Pas de transports en commun, chauffage au fuel….

La politique politicienne n'a pas sa place au sein d'une équipe municipale. L'heure du grand débat voulu par notre Président de la République a sonné, du 15 Janvier au 15 Mars 2019.

Votre Maire

Etat Civil

Décès

GRESSIER ép
VANDENBULCK Janine

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi de 10h à 12h
et de 18h à 20h
Mercredi (RPI) de 10h à 12h
Vendredi de 10h à 12h

Chiffre du mois

1,4

2018 est l'année la plus chaude jamais connue en France métropolitaine depuis le début des mesures en 1900, a annoncé hier Météo-France dans un premier bilan de l'année. *« La moyenne de la température annuelle, proche de 14°C, devrait se situer 1,4 °C au-dessus de la moyenne de référence 1981-2010 »*, a précisé Météo-France. *«Cet écart fait de 2018 l'année la plus chaude, devant 2014 (+1,2 ° C) et 2011 (+1,1°C). »*

Jamais Février n'a passé sans voir le groseillier feuillé

MESSES FEVRIER

Le Samedi 2 Février
A 18h30 à Lefaux

Le Dimanche 3 Février
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 9 Février
A 18h30 à Etaples (Sacré cœur)

Le Dimanche 10 Février
A 10h30 à Etaples

Le Samedi 16 Février
A 18h30 à Longvilliers

Le Dimanche 17 Février
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 23 Février
A 18h30 à Frencq

Le Dimanche 24 Février
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 2 Mars
A 18h30 à Lefaux

Le Dimanche 3 Mars
À 10h30 à Etaples

La question du mois ?

Dans quel cas faut-il déposer une demande de permis de construire ?

Pour une construction nouvelle, le permis de construire est la règle.

Cependant, le Code de l'urbanisme donne une liste exhaustive des constructions qui peuvent être faites sans permis ou avec une déclaration préalable. Toute autre situation est soumise à permis de construire. Par exemple, sont dispensées de permis les constructions nouvelles dont la hauteur est inférieure ou égale à 12 m et dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 5 m2 et dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 5 m2 (art. R.421-2 a). A l'inverse, pour les travaux sur les constructions existantes, le code précise les cas soumis à permis ou déclaration préalable : ainsi, les travaux qui n'y figurent pas sont dispensés de toute formalité. A noter : le permis de démolir n'est obligatoire que sur certaines parties du territoire.

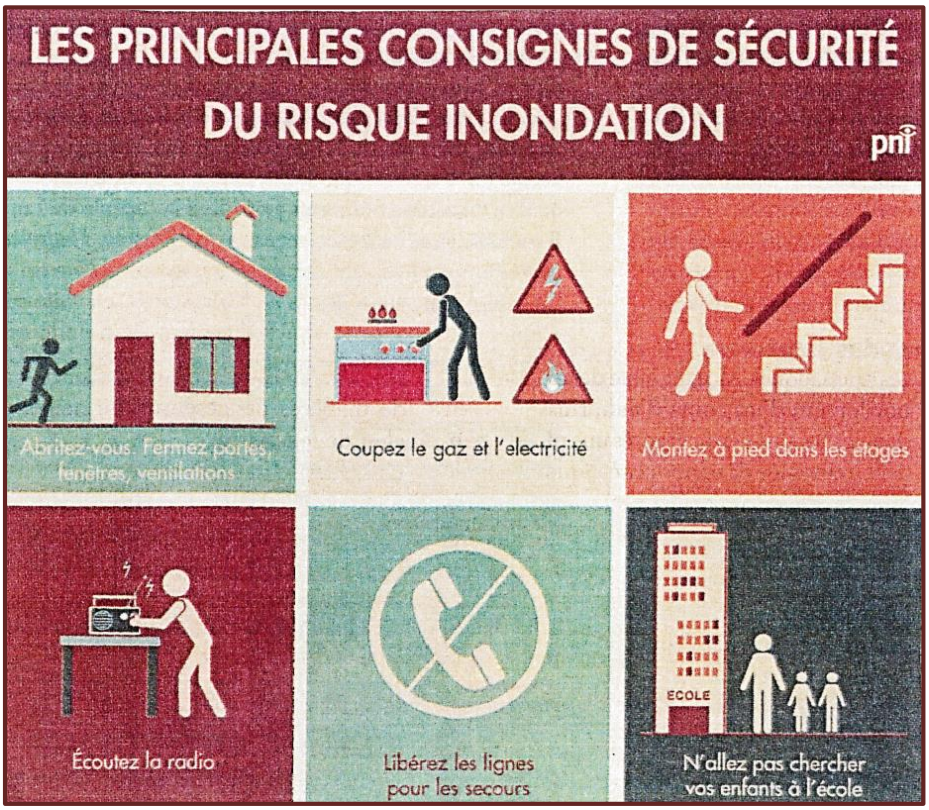

Le saviez-vous ?

ADMINISTRATION DES IMPOTS : Pas d'envoi de mail ou de SMS

Des SMS qui invitent le destinataire à cliquer sur un lien pour obtenir un remboursement d'impôt circulent actuellement.

La Direction générale des Finances publiques rappelle aux contribuables qu'il s'agit de tentatives de phishing (technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité) et qu'il ne faut surtout pas répondre à ces sollicitations.

La DGFiP ne contacte jamais les usagers par SMS et ne demande jamais la communication de coordonnées bancaires ou d'informations personnelles par téléphone ou même par e-mail.

Il ne faut pas cliquer sur les liens contenus dans ce type de SMS et supprimer systématiquement les envois. Le simple fait de répondre à un message de sollicitation, même pour manifester son désintérêt, prouve à l'escroc que le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail sont actifs, et les tentatives de phishing ou de spam continueront de plus belle.

À noter

ATTENTION !

Fermeture du secrétariat de Mairie :

Du 23 Février au 1er Mars

CA2BM Agglomération 2 Baies en Montreuillois

La collecte trimestrielle étant supprimée depuis Janvier 2015, le service d'enlèvement à domicile des encombrants se fait sur simple rendez-vous téléphonique.

N°VERT 0800 009 935

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un rendez-vous vous sera proposé pour l'enlèvement à votre domicile.
Les encombrants présentés ne doivent pas dépasser un volume total de 2 à 3m3 et les objets de doivent pas peser plus de 50kg.
Privilégiez l'apport direct en déchetterie lorsque vous le pouvez.

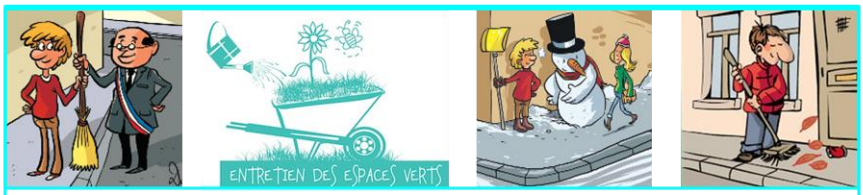

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer...

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.

COUPURE D'EAU

Le jeudi 10 Janvier 2019, une coupure d'eau a eu lieu dans l'après-midi sur votre commune. Les raisons sont dues à des travaux effectués sur la commune de Maresville ou un tuyau d'alimentation d'eau a été accidentellement sectionné.

INSTALLATION DE LA FIBRE

Depuis le 21 Janvier 2019 sont réalisés des travaux d'aménagement afin que vous puissiez disposer de la fibre optique.

S.P.A
CANCHE-AUTHIE
Refuge de St-Aubin
C.D. 143
62170 SAINT-AUBIN
Tél : 03 21 09 10 44

Il n'est pas tard
(il n'est jamais trop tard)
pour venir adopter un compagnon
au refuge de Saint Aubin.
La SPA vous accueille du lundi au samedi de 13h30 à 17h30.

Si vous ne pouvais adopter, la SPA Canche Authie, a toujours besoin : de **croquettes** bien sûr, mais aussi de **litière** pour les chats, du **fromage fondu** pour administrer plus facilement les médicaments, des **pâtes** et des pâtes précuites, du **riz** (mais pas de riz soufflé) des **couvertures**, des **couettes, des produits d'entretien**.....

Tout ce que votre cœur vous dictera, seront les bienvenues.

Vous pouvez aussi faire un don, car nos dépenses (notamment en frais vétérinaire) sont très élevées.
Et sachez que le prélèvement à la source n'implique aucun changement en termes de déduction fiscale.

Merci de ne pas laisser tomber ceux qui n'ont plus que nous au monde

Ouverture du lundi au samedi de 13h30 à 17h30
Fermé les dimanches et jours fériés
Refuge de Saint Aubin, D143
62170 Saint Aubin (tel : 03.21.09.10.44)
blog.spa-canche-authie.fr

DOSSIER SPECIAL SENIORS

VIVRE EN MAISON DE RETRAITE

Taxation et réduction d'impôts

Les seniors vivant en maison de retraite **bénéficient de plusieurs réductions d'impôts.**

Face à la charge financière que représente une maison de retraite pour les résidents, l'État a prévu un coup de pouce fiscal en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière. Tour d'horizon.

Avec un coût bien souvent supérieur à 2000 € par mois, vivre en maison de retraite revient très cher. Pour joindre les deux bouts, les seniors peuvent alors compter sur certaines aides financières mais aussi fiscales. On dresse l'inventaire des mesures mises en place par le Trésor public.

L'impôt sur le revenu minoré

L'État permet tout d'abord aux plus de 60 ans de déduire un certain nombre de dépenses lorsqu'ils sont accueillis dans un établissement assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou dans une unité de soins longue durée (USLD).
Lors de la déclaration d'impôt, il convient de déduire 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance (deux coûts indiqués chaque mois dans la facture de l'Ehpad), dans la limite de 10000 € par personne hébergée. Attention, il faut au préalable déduire le montant des aides perçues au titre de la dépendance comme l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).
Jusqu'à présent, les seniors payaient leurs impôts une fois cette réduction appliquée. Mais avec le prélèvement à la source, ils vont être ponctionnés davantage chaque mois, avant d'être remboursés. Pour limiter l'impact, un acompte de 30 % leur sera toutefois versé en janvier, tandis que les 70 % restants seront virés en septembre. Quelque 230000 foyers devraient recevoir près de 400 € en moyenne en début d'année d'après le gouvernement.

L'exonération de taxe d'habitation

Étant donné la charge que représente déjà une maison de retraite, l'État dispense les résidents du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur ancien domicile.
Pour bénéficier de cette exonération, il faut en revanche que l'habitation ait été la résidence principale du senior avant qu'il n'intègre durablement l'Ehpad mais surtout qu'elle reste inoccupée, sauf dans le cas d'un conjoint, partenaire, concubin ou d'une personne à charge aux maigres revenus et vivant déjà là auparavant. En clair, cela exclut de mettre le logement en location.
Tous les résidents en maison de retraite de plus de 60 ans et non soumis à l'impôt sur la fortune immobilière sont concernés. En outre, cette exonération s'applique aussi aux veufs, quel que soit leur âge, aux invalides et aux titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).
De toute façon, comme la majorité des Français, les retraités vont profiter du dégrèvement de la taxe d'habitation dès cette année puis de sa suppression en 2020.
À noter : l'exonération dispense aussi de payer la contribution à l'audiovisuel public.

Pas non plus de taxe foncière

Certains résidents peuvent aussi être exemptés de taxe foncière sur les propriétés bâties lorsque leur ancienne résidence principale reste vide. Seules les personnes aux ressources les plus faibles sont ici concernées.
Peuvent ainsi profiter de l'exonération les titulaires de l'Aspa ou de l'ASI, deux aides soumises à des conditions de revenus. De même, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que les seniors de plus de 75 ans sont dispensés de taxe foncière si leur revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à certains plafonds : 10815 € pour la première part de quotient familial pour les revenus 2019, majorée de 2888 € pour chaque demi-part supplémentaire.
Par ailleurs, entre 65 et 75 ans, les propriétaires ont droit à un dégrèvement d'office de 100 € sur la taxe foncière, lorsqu'ils respectent ces plafonds de revenus.

Les ainés de votre commune ont reçu un magnifique colis de Noël « ECRIN DES DELICES »

C'est plusieurs dizaines d'Ainés qui ont reçu un colis de Noël de la part de la municipalité.
Merci de l'accueil chaleureux que vous avez reservé aux conseillers municipaux venus vous remettre votre colis.

VACANCES SCOLAIRES ZONE B

Du Samedi 9 Février
au Dimanche 24 Février

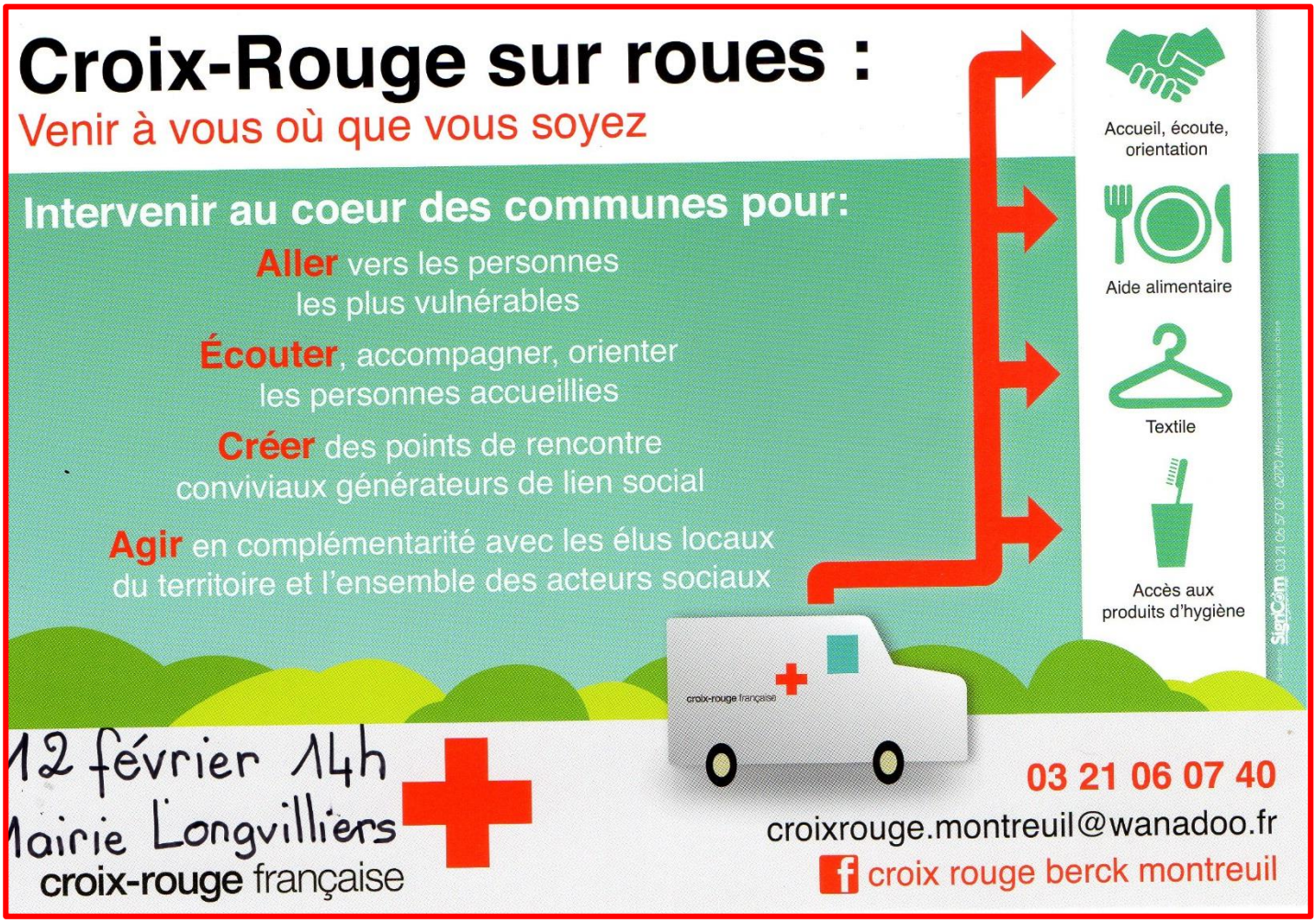

Cult'ur & Vous

Portail Culturel de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

http://culture.ca2bm.fr

BARBE BLEUE

Vendredi 1er Février

A 19h30

Spectacle musical

Théâtre de Montreuil sur Mer

Durée 55 min

A partir de 7 ans

10€ Gratuit pour les – de 16 ans

SIMON BOCCANEGRA DE VERDI

Vendredi 8 Février

A 20h00

Cinos de Berck sur Mer

Opéra

Durée 3h

Tarif 15€-12€

CONES DES BORDS DE LA NUIT

Samedi 9 Février

A 18h30

Médiathèque de Rang du Fliers

Sous la lune respirent des histoires, toutes animées de leur mystère. Amours puissants, sortilèges implacable… 3 Voix pour vous y emmener : une conteuse et 2 musiciens

Gratuit sur réservation

LES NUITS BAROQUES

Du 20 au 25 Février

Le Touquet / Berck / Montreuil sur Mer

Spectacle : Théâtre, Opéra, Musique

Programmes sur www.lesmalinsplaisirs.com

Pas de Calais – Le Département

ADOS' Accompagnateurs d'Enfants

Tu as 14 ans, 15 ans ou 16 ans !

Tu souhaites t'engager sur ta commune et accompagner les enfants sur ton territoire, dans les centres de loisirs ou les structures jeunesse !

Tu es libre sur tes vacances d'été ou les petites vacances !

Alors ! … Deviens

« ADOS' ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS »

Comment ? En respectant les étapes suivantes !

1. Postuler en ligne sur

https://www.adoac.fr/je-veux-devenir-adoac

2. Après ta candidature, tu seras contacté par courrier pour t'inviter à une journée d'information/formation qui aura lieu soit le

Samedi 2 mars 2019 de 9h à 17h OU Samedi 18 mai 2019 de 9h à 17h.

Cette journée est GRATUITE et OBLIGATOIRE pour être « ADOS' ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS ». (Transport pris en charge à la porte de la mairie et repas du midi offert!)

3. Après validation de cette journée, tu seras confié au directeur du centre de loisirs de ta commune. Une convention sera établie entre tes parents, ta commune, les Francas et toi !

Toutes les activités proposées, les repas et le matériel nécessaire à tes fonctions sont pris en charge !

Plus d'infos sur «adoac.fr»

ADOAC – Je suis un ADOlescent ACcompagnateur d'enfants !

Ass. Dep. des Francas du Pas de Calais – 8 place Mère Térésa – BP 50059 – 62002 ARRAS Cedex – 03 21 55 10 10 – ipns

étaples sur mer

Salon vers l'Emploi

Mercredi 6 Février 2019 – Salle de la Corderie – 10h à 16h

Salon des rencontres dans les domaines des loisirs, du tourisme, du commerce …

RESTAURATION – ANIMATION – SERVICE – CONTES – AIDE – COMMERCE – INTERIM – PETIT BOULOT – JOB ÉTUDIANT

N'oubliez pas votre CV !

MISSION LOCALE – ALAJ

Renseignements : SERVICE JEUNESSE - MAIRIE D'ÉTAPLES // 03 21 89 62 56

Mail : accompagnateur@etaples-sur-mer.com

ville d'Étaples sur mer

Pas-de-Calais – Le Département – Solidarités

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

ACCUEILLIR un ENFANT au sein de votre FAMILLE

Venez DÉCOUVRIR CETTE PROFESSION et POSER VOS QUESTIONS

- Vendredi 1er Février 2019
- Mardi 2 avril 2019
- Mardi 11 juin 2019
- Mardi 17 septembre 2019
- Mardi 19 novembre 2019

de 14 h à 16 h

SALLE DE RÉUNION

Maison Département Solidarités du Montreuillois - 3 rue Sadi Carnot - BP 54

62170 Montreuil-sur-Mer • Tél. 03 21 90 88 11

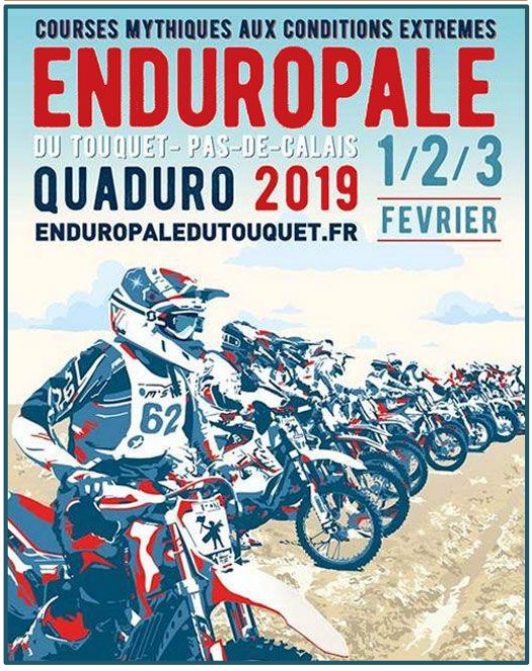

COURSES MYTHIQUES AUX CONDITIONS EXTREMES

ENDUROPALE

DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS

QUADURO 2019 – 1/2/3 FEVRIER

ENDUROPALEDUTOUQUET.FR

étaples sur mer

5ÈME FESTIVAL COMME PAR MAGIE

16 & 17 FÉVRIER 2019

SALLE DE LA CORDERIE

SAMEDI : 17H00 À 19H00 SPECTACLE DE CYRIL CARTEL – DÈS 20H00 : GRAND SPECTACLE AVEC AURELIEN LE MAGICIEN, ARNAUD ET ISABELLE PERIN, FRANKY LE MAGICIEN, LAZER WIZARDS, BEN'S

ENTRÉE JOURNÉE : 5 €/ENFANT ET 10€/ADULTE

★ ATELIERS DE MAGIE GRATUITS POUR LES ENFANTS ★

SAMEDI 15H30 À 17H & DIMANCHE 14H30 À 16H

DIMANCHE : DÈS 16H00 : TINO VALENTINO – AURELIEN LE MAGICIEN, ARNAUD ET ISABELLE PERIN, FRANKY LE MAGICIEN, THE BRIGATRIOTE MAGICAL SHOW – CLOTURE : LE MAGICIEN

Renseignements : SERVICE COMMUNICATION - 03 21 89 62 81

Mail : communication@etaples-sur-mer.com

ville d'Étaples sur mer

URGENCES

SAMU 15

Pompiers 18

Police / Gendarmerie 17

Médi'Ligne 62 est joignable au 03 21 71 33 33, de 20 h à 8 h, le samedi dès 12 h, les dimanches et jours fériés.

Les pharmacies de garde sont consultables : tél. : 08 25 74 20 30 ou www.servigardes.fr

Hôpitaux

Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) de Rang-du-Fliers, tél. : 03 21 89 45 45.
Centre hospitalier Docteur-Duchenne de Boulogne-sur-Mer, tél. : 03 21 99 33 33.
Clinique de la Côte d'Opale de Saint-Martin-Boulogne, tél : 03 21 99 11 11.

Police

Commissariat de Berck, tél. : 03 21 09 84 17.
Gendarmerie d'Écuires, tél. : 03 21 06 00 17.
Commissariat du Touquet, tél. : 03 21 90 81 33.
Gendarmerie d'Étaples, tél. : 03 21 94 00 17.